

CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE
(articles L. 134-2 et R. 134-20 à 33 du Code de l'Environnement)

Secrétariat : MTES, DGALN/DEB, Tour Séquoia, 92055 La Défense cedex

Séance du 19 juin 2019

AVIS DÉLIVRÉ AU MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
PRÉALABLEMENT À L'AVIS D'OPPORTUNITÉ DU PRÉFET DE RÉGION RELATIF
AU PROJET DE PARC NATUREL RÉGIONAL DE GATINE POITEVINE

Le Conseil national de la protection de la nature, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu le règlement intérieur du Conseil national de la protection de la nature pris par arrêté en date du 30 octobre 2018,

Vu l'article 52 de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Président de séance : M. Roger ESTEVE

Rapporteur : M. Loïc BIDAULT

Représentants du Préfet de région Nouvelle-Aquitaine : Mme Sophie AUDOUARD (DREAL Nouvelle-Aquitaine) et M. Frédéric HENNEQUIN (DDT Deux-Sèvres)

Délégation des porteurs du projet :

Nicolas Gamache, conseiller régional Nouvelle-Aquitaine,

Didier Gaillard, Président du PÉTR Gâtine poitevine,

Jean-Pierre Rimbeau, Vice-président du PÉTR,

Olivier Cubaud, Président du Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet,

Ronan Cesbron, Directeur du PÉTR,

Camille Bévilion, Coordinatrice du projet de PNR,

Alexandre Boissinot : Chargé d'étude naturaliste, Deux-Sèvres Nature Environnement,

Anne-Françoise Sirot Devineau, Chargée de mission à la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le Conseil est saisi du projet de parc naturel régional de Gâtine poitevine au stade de l'avis d'opportunité.

Le Conseil entend le rapporteur et le représentant de la préfète de région Nouvelle-Aquitaine.

Après avoir entendu la délégation des porteurs du projet, le Conseil fait part des observations suivantes.

Le Conseil rappelle les missions des PNR telles que mentionnées à l'article R. 333-1 du Code de l'environnement :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée,
- Contribuer à l'aménagement du territoire,
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Le Conseil considère que la mission de protection d'un PNR constitue le socle de son action sur lesquelles reposeront les contributions et les réalisations prévues. Le PNR mène ainsi un développement durable découlant et s'appuyant sur des fondamentaux de protection des patrimoines et des paysages qui fondent l'authenticité de son territoire et l'originalité de son projet.

Ces observations ayant été formulées, le principe de l'opportunité du projet de parc naturel régional de Gâtine poitevine est mis au vote. **Le vote est favorable à l'unanimité.**

Le Conseil s'exprime donc favorablement sur la poursuite de la démarche de création du parc naturel régional de Gâtine poitevine. Il considère que la Gâtine poitevine, en tant qu'entité biogéographique d'importance au niveau national de par son bocage, y compris dans sa traduction paysagère, sa responsabilité au regard de sa position en tête de bassins, ses richesses naturelles, notamment avec les cortèges de faune associée au bocage, ses savoir-faire, ses patrimoines culturels, bâtis et historiques, mérite d'être classée en PNR. Il demande que ses recommandations telles que formulées ci-dessous soient prises en considération dans le cadre de l'élaboration du projet de charte.

Le périmètre

Le Conseil recommande d'utiliser le scénario 2 du dossier d'opportunité qui correspond au mieux aux unités géologiques et biogéographiques retenues par le projet :

- caler le périmètre de projet sur le cœur bocager et ses bordures immédiates, en excluant une majeure partie de secteurs de plaine sud-ouest et nord-est ;
- réintroduire le secteur ouest de Moncutant qui est en continuité bocagère et paysagère avec le cœur du projet ; des études fines devront permettre de délimiter le périmètre.

La gouvernance et l'ingénierie du projet

Le Conseil recommande :

- de créer le plus tôt possible un conseil scientifique et prospectif afin d'apporter une contribution réelle et pluridisciplinaire à l'élaboration de la charte ;
- de traduire les engagements des nombreux partenaires rencontrés lors de la visite de terrain du rapporteur du CNPN et potentiellement impliqués dans le projet, de manière claire et opérationnelle dans le projet de charte au regard des fortes attentes exprimées sur le rôle de coordonnateur et d'intégrateur du PNR ;
- de développer les partenariats et les collaborations avec les associations, tant pour co-construire le projet de PNR que pour réaliser les expertises nécessaires ;
- en matière d'ingénierie, d'étoffer rapidement l'équipe du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) de Gâtine avec des chargés de mission compétents en matière de biodiversité et paysage.

Le projet de charte

1/Les énergies renouvelables

Le Conseil recommande de réaliser et d'inscrire dans le rapport et le plan de parc un schéma éolien et autres énergies renouvelables afin de maîtriser strictement leur développement au regard de la situation actuelle, y compris les projets en cours d'instruction ou de modification des parcs existants (en mettant en œuvre de manière exemplaire la séquence « Eviter, réduire et compenser »);

Il recommande de réaliser un bilan de l'impact des parcs éoliens actuels, pour chaque parc et de manière cumulative en s'assurant du suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation correspondantes.

2/L'urbanisme

Le Conseil rappelle que la charte du PNR doit prendre en compte les objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de Nouvelle-Aquitaine (SRADDET, adopté par la Région Nouvelle-Aquitaine le 6 mai 2019) et être compatible avec les règles de son fascicule, notamment en ce qui concerne les continuités écologiques. De la même façon, SCOT, PLUi et PLU doivent être compatibles avec les dispositions de la charte (rapport et plan), ce qui implique une écriture assez précise de la charte, de façon à ce qu'elle puisse être traduite effectivement.

Il recommande de réaliser et d'adopter les PLUi et PLU prescrits dans des délais brefs afin de traduire de manière opérationnelle les objectifs vertueux affichés dans le SCOT. Le Conseil rappelle que les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité sous trois ans avec la charte, à compter de son adoption.

3/Le paysage

Le Conseil recommande que le projet de charte définisse clairement les objectifs de qualité paysagère (articles L.331-1 et R.333-3 du code de l'environnement) en s'appuyant sur l'atlas des paysages et la charte paysagère existants et qu'il convient de

s'approprier et de retranscrire en termes opérationnels afin, fondamentalement, de maintenir l'entité paysagère bocagère qui constitue la plus-value du PNR à l'échelon national.

4/Le patrimoine naturel

Le Conseil recommande que l'actualisation des inventaires « faune-flore-fonge » s'appuie bien sur les partenaires naturalistes présents sur le terrain au regard de la responsabilité de la Gâtine poitevine en la matière et, par ailleurs, qu'elle débouche sur des mesures de protection et/ou de gestion (APPB, RNR, ORE...);

Il recommande la prise en compte de l'inventaire national du patrimoine géologique, piloté régionalement par la DREAL. Certains sites du territoire à l'étude sont d'ores et déjà validés nationalement, et l'un d'eux est d'intérêt national (Série givétienne de la Villedé (Ardin)). Il préconise de s'appuyer sur cet inventaire validé nationalement pour élaborer ou concrétiser des projets de protection juridique des sites le nécessitant, avec les outils adaptés (RNN, RNR, APPG...).

5/L'eau

Le Conseil attire l'attention sur la thématique eau qui constitue un des éléments majeurs de ce territoire. Il demande que des actions précises soient mentionnées dans la charte concernant la restauration des cours d'eau dégradés, la lutte contre la pollution notamment par les stabulations fixes de bétails. Ces actions sont à mettre en concordance avec les objectifs du SAGE et du SDAGE.

6/L'agriculture

Le bocage est une des caractéristiques majeures du territoire dont la présence et le maintien motivent en grande partie le projet de classement en PNR. Ainsi, un des défis majeurs de la future charte sera de garantir la protection et la valorisation du patrimoine bocager.

Pour ce faire, le Conseil recommande d'aborder les aspects quantitatifs (maintien voire augmentation des surfaces bocagères avec une hétérogénéité dans les densités), qualitatifs (espèces autochtones d'origines locales ayant des intérêts écologiques (espèces mellifères, feuillage persistant, fructification...)), d'organisation spatiale (trames) ainsi que sur l'entretien (régénérescence naturelle, exigences sur les périodes et modalités de taille...).

Le Conseil recommande aussi de raisonner la place de l'arbre comme partie intégrante des systèmes de productions agricoles (agroforesterie), mais également de penser à sa valorisation dans des projets de développement du territoire (chaudière à bois collective, paillage...). Ces projets permettront aux agriculteurs de (re)trouver une valeur économique aux ligneux (diversification), favorisant ainsi une gestion plus raisonnée et respectueuse de ceux-ci et des paysages qu'ils composent.

Concernant l'agro-écologie et l'importance stratégique de l'agriculture pour ce territoire, le Conseil recommande d'identifier les systèmes agricoles présents, de rechercher les objectifs qui les inscriraient dans l'agro-écologie et de définir les mesures y répondant.

7/L'affichage publicitaire

Le Conseil recommande de définir des orientations et mesures claires en matière d'affichage publicitaire dans le projet de charte ; le Règlement local de publicité de Parthenay devra ensuite être mis en compatibilité dans un délai de trois ans avec ces orientations ; pour le reste du territoire l'interdiction figurant dans les textes s'applique.

8/Le tourisme

Le Conseil encourage le partage des valeurs fondatrices du projet de parc avec les visiteurs du territoire par le développement d'une offre d'accueil et d'activités touristiques fondées sur la valorisation des sites patrimoniaux naturels et culturels, selon les principes d'un tourisme doux, diffus, familial et écoresponsable. Il est recommandé notamment de favoriser la découverte des activités traditionnelles par l'agri-tourisme et le géotourisme (les sites du réseau « l'homme et la pierre » s'y prêtant particulièrement) et par des modes de déplacements doux en s'appuyant sur les atouts territoriaux en la matière (réseau de voies vertes et véloroute de la Vélofrancette).

Le président de la Commission
Espaces protégés du CNPN



Roger ESTEVE

Roger ESTEVE

Le président du Conseil
national de la protection de
la nature



Serge MULLER